

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est rassemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 28 novembre 2024

La séance a été publique le jeudi 05 décembre 2024

Étaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Madame LE MAGUERESSE (procuration à Madame NIO), Monsieur JEHANNO (procuration à Monsieur BATARD).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Ordre du jour :

1	Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024	13	Convention territoriale globale - avenant n°1 et n°2
2	Installation d'un nouveau conseiller municipal	14	Approbation du règlement de service relatif à la production, au transport et à la distribution de la chaleur issue de l'installation de la chaufferie collective de Locmiquélic
3	Modification des commissions	15	Déplacement et rénovation de la borne -marché située Place des Langoustines
4	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote 2025	16	Convention pluriannuelle de financement de l'association « Les restaurants du cœur »
5	Adoption de la gratuité pour l'occupation du domaine public par les associations	17	Convention de partenariat avec l'Université de Bretagne Sud
6	Tarifs 2025	18	Convention de mise à disposition de terrains privés à la commune pour la gestion d'une station d'espèce protégée : l'Asphodèle d'Arrondeau (un élu ne prend part au vote)
7	Admission en non-valeur	19	Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire de littoral
8	Marché de restauration scolaire : choix du prestataire (un élu ne prend part au vote)	20	Risque d'érosion et de recul du trait de côte

9	Adoption du principe de végétalisation des cours d'école publiques	21	Rapport d'activité de Lorient Agglomération 2023
10	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour le cadre d'emploi des agents de police municipal		Décisions du Maire
11	Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion du Morbihan		Questions orales
12	Protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la santé : signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour adhérer au contrat collectif et participation de la commune.		Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.
Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de faire une minute de silence pour Monsieur Depierrois, doyen de la commune (101 ans) et conseiller municipal sous le mandat de Monsieur Emmanuel Le Visage et de Monsieur Louis Le Scouarnec de 1960-1970.

D2024-075 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024 adressé le 28 novembre 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-076 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL -

Exposé :

Par courrier du 02 octobre 2024, Monsieur Olivier PEDRON, Conseiller municipal élu sur la liste « Locmiquélic citoyenne », a notifié sa démission du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Max SCHAFFER a été appelé à remplacer Monsieur Olivier PEDRON par courrier du 07 octobre 2024 en qualité de candidat venant sur la liste « Locmiquélic citoyenne ».

Monsieur Max SCHAFFER a communiqué son accord par correspondance du 14 octobre 2024.

Monsieur Max SCHAFFER est par conséquent installé dans ses fonctions de conseiller municipal depuis cette date.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Max SCHAFFER au sein du Conseil municipal

D2024-077 MODIFICATION DES COMMISSIONS

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Olivier PEDRON de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Max SCHAFFER, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle. Le conseil municipal doit, en effet, s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil municipal de revenir sur des commissions composées de 13 membres répartis comme suit :

- 10 issus de la liste majoritaire « AVEC ET POUR LOCMIQUELIC 2020 »
- 2 issus de la liste « LOCMIQUELIC AVENIR »
- 1 issu de la liste « LOCMIQUELIC CITOYENNE »

Proposition :

**COMMISSION URBANISME ET PATRIMOINE
SECURITE ET SECURITE ROUTIERE
VIE QUOTIDIENNE - MODE DE DEPLACEMENT
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRAVAUX ET VOIRIE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Sylvie IZAGUIRRE	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Didier LE MAGUERESSE	Liste majoritaire
Nadine QUERRE	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Patrice JEHANNO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Marie-Laure LAMY	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE
CULTURE - ENFANCE/JEUNESSE
VIE SPORTIVE ET MOUVEMENT ASSOCIATIF**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Anne-Marie CORLAY	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Marie-Gabrielle RIBETTE	Liste majoritaire
Jean-Yves LE GLOUAHEC	Liste majoritaire
Jean-Claude GUIDAL	Liste majoritaire

Maryannick ZAGO	Liste majoritaire
Danièle TOULEMONT	Liste majoritaire
Christian CAZEAUX	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Hélène NIO	Liste « Locmiquélic Avenir »
Guytaine LE KERNEC	Liste « Locmiquélic Avenir »
Max SCHAFFER	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

**COMMISSION FINANCES - RELANCE ECONOMIQUE
PERSONNEL
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES
TOURISME - INTERCOMMUNALITE RIVE GAUCHE**

Eric PATUREL	Liste majoritaire
Stéphane DREANO	Liste majoritaire
Jacqueline LE TERRIEN	Liste majoritaire
Didier TANGUY	Liste majoritaire
Guillaume LE BORGNE	Liste majoritaire
Annie BLAIZOT	Liste majoritaire
Marie-José LE QUER	Liste majoritaire
Ronan BORGNIC	Liste majoritaire
Anne LE LAUSQUE	Liste majoritaire
Marc CHATY	Liste majoritaire
Nathalie LE MAGUERESSE	Liste « Locmiquélic Avenir »
Benjamin BATARD	Liste « Locmiquélic Avenir »
Marie-Laure LAMY	Liste « Locmiquélic Citoyenne »

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-078 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Exposé :

Le budget primitif adopté par délibération D2024-016 du 28 mars 2024, modifié par la délibération D2024-046 du 30 mai 2024 nécessite quelques ajustements.

En section de fonctionnement, les prévisions budgétaires en dépenses de personnel sont de 1 920 000 €. Or, la Trésorerie a notifié à l'ensemble des communes que les participations versées à Lorient agglomération au titre des conventions nous liant à elle pour offrir ses services, notamment en termes d'urbanisme et de système informatique, sont désormais apparentées à du remboursement de frais de personnel. Elles sont à mandater par conséquent en dépenses de personnel (Chapitre 012). Par ailleurs, les frais résultant de l'organisation des élections législatives n'avaient pu être anticipés (+3700 €). De même, des coûts supplémentaires ont été constatés pour la rémunération des recenseurs (+2000 €), celles des congés payés d'un agent en retraite pour invalidité et d'un agent arrivé, de manière anticipée, suite à une mutation (+9500 €). Enfin, l'adaptation de l'encadrement pendant l'accueil de loisirs, pour permettre l'accueil d'enfants en situation de handicap, impacte également les dépenses de personnel (+2320 €). Ainsi, l'enveloppe doit être portée à 1 965 000 €.

De même, le montant des atténuations de produit (chapitre 014) doit être réévalué afin d'inclure les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, résultant d'une déclaration de situation erronée de la vacance de l'habitation (+2 100 €).

Concernant les opérations d'ordre, suite au travail en cours sur l'inventaire afin de mettre en cohérence l'actif de la collectivité et celui connu de la trésorerie, il s'est avéré que des amortissements ont été émis sur des biens non amortissables. La reprise sur ces amortissements a impacté, en recettes de fonctionnement, le chapitre 042, et en dépenses d'investissement le chapitre 040, à hauteur de 6 738 €

Afin d'abonder ces chapitres, Il est proposé de procéder aux modifications suivantes:

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chap. 012 -Art 6216 Personnel affecté par le GFP ¹ de rattachement	+27 480 €
Chap. 012 - Art 64131 - Rémunération principale	+17 520 €
Chap. 014 - art 7391112 - dégrèvement TH	+2 100 €
Chap. 011 - art 60612 - Energie- électricité	- 5 000 €
Chap. 011 - art 60633 - Fournitures de voirie	- 9 100 €
Chap. 011 - art 6068 Autres matières et fournitures	- 5 520 €
Chap. 65 - art 657351 GFP de rattachement	- 27 480 €
Total	0€

OPERATIONS D'ORDRE			
Section investissement		Section fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 040 - art 281311 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments administratifs	+ 1 914 €	Chap. 042- art. 7811 Reprise sur amortissements	+ 6738 €
Chap. 040 - art 281312 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments scolaires	+ 1 056 €		
Chap. 040 - art 281534 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments culturels et sportifs	+ 3 768 €		
Total	+ 6 738 €	Total	+ 6 738 €

¹ GFP : groupement de communes à fiscalité propre , soit Lorient Agglomération pour la commune de LOCMIQUELIC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chap. 012 -Art 6216 Personnel affecté par le GFP* de rattachement	+27 480 €
Chap. 012 - Art 64131 - Rémunération principale	+17 520 €
Chap. 014 - art 7391112 - dégrèvement TH	+2 100 €
Chap. 011 - art 60612 - Energie- électricité	- 5 000 €
Chap. 011 - art 60633 - Fournitures de voirie	- 9 100 €
Chap. 011 - art 6068 Autres matières et fournitures	- 5 520 €
Chap. 65 - art 657351 GFP de rattachement	- 27 480€
Total	0€

OPERATIONS D'ORDRE			
Section investissement		Section fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 040 - art 281311 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments administratifs	+ 1 914€	Chap. 042- art. 7811 Reprise sur amortissements	+ 6738€
Chap. 040 - art 281312 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments scolaires	+ 1 056€		
Chap. 040 - art 281534 amortissement des immobilisations incorporelles - bâtiments culturels et sportifs	+ 3 768€		
Total	+ 6 738€	Total	+ 6 738€

- d'autoriser le maire à signer tous documents en ce sens

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-079 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE 2025

Exposé :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La commune est amenée à engager les dépenses d'équipement suivantes avant le vote du Budget Primitif « Ville » 2025 :

Organigramme des clés	3120 € TTC
Achat d'un ordinateur fixe	1000 € TTC

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement susvisées,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées respectivement aux articles 2188 et 21838, de la section d'investissement du Budget Ville 2025.

Monsieur le Maire précise que l'organigramme des clés sera acheté dès janvier 2025. La somme pour l'achat d'un ordinateur est une prévision.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-080 ADOPTION DE LA GRATUITE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS

Exposé :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

L'article 13 de la loi du 15 avril 2024 est venue alléger cette règle et permet aux communes d'octroyer gratuitement des autorisations temporaires d'utilisation du domaine public, indépendamment de l'objet de l'association concernée.

Afin de soutenir l'engagement bénévole et de simplifier la vie associative, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette gratuité pour les associations communales et intercommunales.

Proposition :

Vu la loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, et notamment son article 13,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la gratuité de l'occupation du domaine public aux associations communales et intercommunales.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un cadeau aux associations. Cela coûtait plus cher de faire les conventions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-081 TARIFS 2025

Exposé :

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services publics communaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur Tanguy précise que l'inflation a été prise en compte à hauteur de 1.9% et les chiffres arrondis au chiffre supérieur ou inférieur. Quelques montants ne suivent pas ce principe mais l'explication en sera donnée au fur et à mesure du bordereau.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Titres	2025
1. DROIT DE PLACE : MARCHÉ, CIRQUES ET FORAINS	
Tarif journalier	
par mètre linéaire d'étalage	2,20 €
Forfait camion outillage	74,50 €
Tarif trimestriel	
par mètre linéaire d'étalage	7,55 €
Forfait électricité / marché / jour	2,65 €

Cirques en cours d'année	
plein air	35,50 €
chapiteau	71,50 €
chapiteau + 300 places	147,75 €
Forains durant les fêtes	
grand manège/jour travaillé	83,50 €
Petit manège/jour travaillé	61,00 €
étals, le mètre linéaire + branchement	7,85 €
forfait eau/électricité par caravane/jour	12,50 €
Consommation d'eau pour extérieurs exceptionnels	25,50 €
2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Food-truck (hors marché)	45,00 €
Occupation trottoir pour chantiers (échafaudage, bennes, matériaux, échelles...) tarif journalier	15,00 € le premier jour ; 9,00€ les jours suivants
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement pour l'utilisation de deux emplacements tarif journalier	15,00 €
Occupation domaine public pour emménagement/déménagement par emplacement supplémentaire tarif journalier	5,45 €
Terrasse de café et restauration pour l'année le m ²	16,00 €
Terrasses Sainte Catherine et local poubelle des commerçants pour l'année le m ²	28,85 €
Occupation d'une place de parking devant les commerces par jour de manifestation	1,65 €
Cale Pen Mané Bihan (sous concession à la Compagnie des ports)	5% des recettes avec un minimum de 1000 €

3. CONCESSION AU CIMETIERE	
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession - pour 15 ans	310,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 15 ans	155,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre 1ère concession- pour 30 ans	465,00 €
Concession de 3 m ² pleine terre renouvellement - pour 30 ans	310,00 €
Columbarium 1ère concession - 15 ans	620,00 €
Columbarium renouvellement - 15 ans	310,00 €
Columbarium 1ère concession - 30 ans	930,00 €
Columbarium renouvellement - 30 ans	620,00 €
Concession pour cave urne - pour 15 ans	230,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 15 ans	115,00 €
Concession pour cave urne - pour 30 ans	345,00 €
Concession pour cave urne renouvellement - pour 30 ans	230,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au jardin des souvenirs	51,00 €

4. REVENTE DE CAVEAUX	
Revente de caveaux 2 places	795,00 €
Revente de caveaux 3 places	948,00 €
Revente de caveaux 4 places	1 007,00 €
Revente d'un monument	871,50 €

5. TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	
Heure d'immobilisation d'un employé	32,50€

Bateau sur voie publique : 1er bateau	gratuit
Bateau sur voie publique : 2ème bateau	prix coûtant
Nettoyage et défrichage terrain privé par entreprise missionnée par la Mairie	prix facturé

6. TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE (PANNEAU D'AFFICHAGE)	
par panneau et par m2 occupé (tarif légal)	18,60 €

7. PHOTOCOPIES EN MAIRIE	
Format papier PLU	prix coûtant

8. TARIFS MULTIMEDIA	
Impression A4 noir et blanc	0,25 €
Impression A4 couleur	0,40 €
Initiation informatique : 2H00	20,00 €

9. DROITS D'ENTREE AUX SPECTACLES	
Enfants de moins de 6 ans et les invités	gratuit
Projection cinématographique	5,50 €
Spectacles 1ère catégorie	8,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	5,00 €
Spectacles 2ème catégorie	12,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima sociaux . Enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Spectacles 3ème catégorie	18,00 €
Tarif réduit pour Demandeurs d'emploi . Etudiants . Bénéficiaires minima soc. Enfants de moins de 18 ans	10,00 €
Spectacles dans le cadre des activités scolaires	4,50 €

10. MISE A DISPOSITION ET LOCATION DE SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX	
<u>Complexe sportif</u>	
Salle des sports : Compétition sport scolaire	gratuit
Salle des sports : entreprises	
- ½ journée <6h	195,00€
- Journée >6h	390,00€
Utilisation du terrain synthétique : corporatif, clubs extérieurs	170,00 €
<u>Location ateliers relais zone artisanale de Kervern/ mois</u>	
<u>Local commercial</u>	
Caution lors de l'entrée dans les lieux	555,00 €
1ère année d'installation sur la commune	505,00 €
Années suivantes	555,00 €
<u>Centre culturel Artimon</u>	
- Artimon - dans sa totalité	
Association communale	
Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
1/2 journée <6h	68,00 €
journée >6h	135,00 €

Association hors commune, entreprises, particulier		
	Location créneaux réguliers	510,00 €
	Location 1/2 journée <6h	189,00 €
	Location journée >6h	377,00 €
Productions privées		
	Location 1/2 journée <6h	10% des recettes avec un minimum de 190,00€
	Location journée >6h	10% des recettes avec un minimum de 380,00€
- Artimon salle de spectacle		
Association communale		
	Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
	Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
	1/2 journée <6h	51,00 €
	journée >6h	102,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier		
	Location créneaux réguliers	255,00 €
	Location 1/2 journée <6h	138,00 €
	Location journée >6h	275,00 €
- Artimon - salle d'activité - salle de musique		
Association communale		
	Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
	Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
	1/2 journée <6h	17,00 €
	journée >6h	34,00 €
Association hors commune, entreprises, particulier		
	Location créneaux réguliers	250,00 €
	Location 1/2 journée <6h	51,00 €
	Location journée >6h	102,00 €
- Salle multiactivités		
Association communale		
	Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
	Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
	1/2 journée <6h	51,00€
	journée >6h	102,00€
Association hors commune, entreprises, particuliers		
	Location créneaux réguliers	255,00 €
	Location 1/2 journée <6h	51,00 €
	Location journée >6h	102,00 €
<u>Atelier du canon, Ty douar salle de motricité, maison du stade, médiathèque (salle expo, espace multimédia)</u>		
Association communale		
	Manifestation sans droit d'entrée	gratuit
	Manifestation avec droit d'entrée (participation au chapeau comprise)	
	1/2 journée <6h	17,00 €

Monsieur Schaffer indique qu'il serait également intéressant d'avoir les disponibilités des salles communales.

Madame Corlay répond qu'elles sont quasiment occupées à 100%.

Madame Le Kernec ajoute que l'Office Intercommunal des Sports réalisait un planning pour les salles sportives.

Monsieur le Maire suggère de se rapprocher de l'agent en charge de la culture pour connaître les disponibilités des salles.

Monsieur Schaffer demande si les salles des écoles peuvent parfois être prêtées ?

Madame Izaguirre répond que ce n'est pas pratique car cela nécessite l'intervention des agents pour la désinfection.

Elle suggère plutôt l'ancienne salle de la poste qui va bientôt devenir disponible.

Madame Lamy indique que la valorisation des salles doit apparaître dans les documents budgétaires de la commune. Elle demande si les associations le font aussi de leur côté ?

Monsieur Guidal indique que cette valorisation apparaît dans le compte administratif chaque année et qu'un travail de valorisation plus global va être effectué par l'agent responsable du sport pour chaque association communale.

D2024-082 ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 249,22 € correspondant à :

- des poursuites sans effet et PV de carence pour un montant de 249,22 €

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier de Lorient collectivités,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2024, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 249,22 €.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 249,22 € du Budget Commune 2024

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur
------	--

	BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande s'il peut avoir un état des factures impayées.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Allain, DGS, qui avertit sur le choix de cet indicateur pour cibler les familles en difficulté car certaines familles modestes paieront alors qu'elles ne roulent pas sur l'or et d'autres peuvent mettre du temps ou ne pas payer alors qu'elles en ont les moyens.

D2024-083 MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Exposé :

Le marché de fourniture de repas de restauration scolaire s'achève au 31 décembre 2024. Une nouvelle consultation a donc été lancée en ligne sur la plateforme @-MEGALIS le 28 août 2024. La date de remise des offres était fixée au 27 septembre 2024. Trois offres ont été déposées par :

1. La ville de Lorient
2. La société RESTORIA
3. La société AGORA

Afin d'effectuer une analyse comparative des réponses des différents prestataires, un tableau reprenant les critères d'attribution ci-dessous a été réalisé :

- 30 points pour le prix
- 70 points pour les éléments techniques décomposés comme suit :
 - 30 points : traçabilité, qualité, origine des produits fournis
 - 20 points : démarche de développement durable
 - 10 points : contenu des menus et animations
 - 10 point : aspects pratiques

Une première analyse des offres des 3 prestataires a été réalisée avec les représentants de parents d'élèves des trois écoles de la commune. le bureau municipal a également émis son avis sur les offres présentées, sur la base du même tableau comparatif.

Il ressort de ces analyses le tableau ci-dessous :

	Ville de LORIENT	RESTORIA	AGORA
Prix / 30pts	15	25	23
Eléments techniques /70pts	58	42	58
- Traçabilité /30pts	25	20	24
- Développement durable /20pts	18	10	18
- Contenu menu et animations /10 pts	7	6	8
- Aspects pratiques /10pts	8	6	8
TOTAL	73	67	81
	2	3	1

La société AGORA a été retenue pour une durée de quatre ans, prenant effet au 1^{er} Janvier 2025.

Proposition :

Vu les offres reçues dans les délais fixés dans l'appel public à concurrence,

Vu l'avis des représentants de parents d'élèves des trois écoles de la commune,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 26 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir la société AGORA domiciliée 2A boulevard Franchet d'Esperey 56100 LORIENT, comme prestataire de restauration scolaire en liaison froide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

- de préciser que les montants des repas seront de :

PRIX UNITAIRE DES REPAS ET DQE				
PRESTATIONS DE BASE	Maternelles	Primaires	Adultes	A.L.S.H
Nombre total de repas annuels estimatifs	13 000	25 500	500	4 000
Coût du repas (unitaire Hors Taxes)	3.123	3.439	4.369	3.439
<i>dont part du coût matière</i>	1.280	1.595	2.525	1.595

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy précise aux membres du Conseil municipal qu'elle travaille, tout comme Monsieur Schaffer, dans des associations à but non lucratif, qui interviennent sur des sujets qui vont interférer avec les bordereaux présentés au Conseil municipal.

Elle ajoute que, lors de la commission, elle avait émis un doute sur les notes techniques entre Agora et Lorient. Au vu du prix du repas proposé par chaque prestataire, les notes d'Agora et de Lorient ne peuvent pas être si proches en ce qui concerne la traçabilité, la qualité, et l'origine des produits fournis.

Monsieur Schaffer ajoute qu'il est le directeur de l'association Optim'ism, entreprise solidaire en maraichage bio notamment. Il connaît bien, à ce titre, l'approvisionnement du territoire et c'est pourquoi, il ne votera pas le bordereau.

Il indique toutefois qu'il était parent élève auparavant et qu'il avait travaillé sur le cahier des charges du marché de restauration scolaire.

Pour lui, la qualité de l'alimentation de la restauration scolaire est sacrée et ne doit pas être sacrifiée sur l'autel du prix.

La loi EGALIM impose aux communes 50% de produits de qualité. C'est une bonne chose mais il faut aller au-delà.

Le coût matière à 1.80 € proposé par la ville de Lorient est un minimum pour garantir des produits de qualité aux enfants mais également pour garantir un traitement convenable aux producteurs. Ce coût, certaines communes l'augmentent pour passer au 100% bio.

La réponse de la ville de Lorient est également très qualitative sur le critère de la transparence car elle publie l'intégralité de ses achats. Certes, la qualité de la ville de Lorient a baissé depuis 6 ans : 40% bio auparavant et 25% actuellement mais ils s'engagent sur 30%.

La ville de Lorient travaille en direct avec énormément de producteurs. C'est un critère de qualité contrairement au critère discutable « géographique ». Il faut regarder la capacité du prestataire à approvisionner en circuit court.

La ville de Lorient travaille avec des producteurs en direct et Agora avec des grossistes à 80%-90%.

Madame Ribette conteste les propos de Monsieur Schaffer et indique que ce pourcentage de 80% de travail avec des grossistes ne ressort pas dans le dossier. Des exploitants locaux sont également les interlocuteurs d'Agora.

Monsieur Schaffer ajoute qu'un autre critère est le fait de tisser des contrats à long terme avec les producteurs.

La ville de Lorient est sur ce point toujours exemplaire et accompagne la conversion aux produits bios.

La différence entre Agora et la ville de Lorient, c'est la question du prix.

Madame Ribette n'est pas d'accord et précise que le fait qu'Agora ait une légumerie avec un chantier en insertion, propose des repas végétariens sur 4 jours, organise des commissions avec les enfants pour choisir les menus, adhère au dispositif « too good to go » pour éviter le gaspillage. Ceci entre également dans le choix de ce prestataire.

Monsieur Schaffer admet qu'il y a des points très positifs chez Agora mais précise que la ville de Lorient possède une épicerie sociale pour lutter contre le gaspillage.

La cuisine centrale de Lorient propose des visites aux enfants.

La grande différence entre les deux, c'est le prix qui se calcule forcément au détriment de la qualité ou, encore une fois, au détriment d'une juste rémunération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Schaffer si ce qui n'est pas bio n'est pas bien ?

Il existe des produits conventionnels de bonne qualité et qui valent mieux que des produits bios venant d'Espagne ou d'ailleurs et qui n'ont pas la même traçabilité qu'en France.

La commune préfère privilégier les circuits courts et le grossiste peut également se fournir auprès de producteurs en bio et locaux. Il ajoute que cela est difficile à vérifier et donne l'exemple de la rue de Kerderff.

Madame Lamy indique que c'est justement pour cela que son groupe porte la discussion au sein du Conseil. Il n'y a pas de critique sur le travail effectué car ils savent que c'est compliqué. Néanmoins, 1,28 € de coût de matière, ce n'est pas 1.80 € de coût matière. Elle comprend que le process a été très bien fait en y associant les parents et les élus. Ils ont conscience que le marché doit être validé pour que les enfants aient à manger au 1^{er} Janvier.

Si une décision « autre » est prise, cela va à l'encontre de la décision de la commission d'attribution qui s'est tenue. Il était toutefois de leur devoir, avec leur connaissance, d'avertir les membres du Conseil municipal surtout pour un marché d'une durée de 4 ans.

Ce que fait la ville de Lorient est exemplaire et en choisissant Agora, la ville de Locmiquélic se retire de l'effort collectif.

Monsieur Cazeaux intervient car il a fait partie de la commission. Il prend l'exemple des menus d'urgence (conserve si problème de livraison) que les enfants n'auront pas d'obligation de consommer avant la fin de l'année car Agora les récupère. Il est, par ailleurs, possible d'obtenir un menu sans bœuf pour le lendemain sur simple demande ce qui n'est pas possible avec la ville de Lorient. Enfin les menus végétariens sont possibles tous les jours de la semaine et également du jour pour le lendemain.

Monsieur Schaffer acquiesce mais pense que la qualité de la nourriture est un critère déterminant.

Monsieur le Maire remercie Madame Ribette car le choix du prestataire a été réalisé en toute transparence.

Lors de la prochaine consultation, il sera possible :

- de réviser le cahier des charges pour inclure un article sur la traçabilité effective des produits.
- de montrer dans le cahier des charges qu'on est attentif à la transparence
- de prendre appui sur le Groupement des Agriculteurs Bretons pour réaliser le cahier des charges.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique qu'elle connaît ce travail fastidieux et se rappelle avoir fait le choix d'un engagement d'un an et demande quelle est la durée du marché en question ?

Il lui est répondu que l'acte d'engagement fixe un terme au 31 décembre 2028 soit 4 ans.

Madame Nio ajoute qu'elle rejoint Monsieur Schaffer en ce qui concerne l'exemplarité de la ville de Lorient en termes de traçabilité. Elle pense que la ville de Locmiquélic fait un choix politique un peu moindre pour la cantine.

Monsieur le Maire répond que ce choix n'est pas politique et qu'il a été fait avec les parents d'élèves.

Monsieur Schaffer affirme qu'un achat alimentaire est un acte politique, un choix de société car on choisit à qui on achète et comment il est produit.

Madame Ribette rappelle que le choix a été réalisé avec les parents et que la commission n'a pas agi pour que les enfants mangent mal à l'école. Agora se fournit auprès de la ferme de Kerhuiten et la ferme bio de Ploemeur et avait une qualité qui paraissait très bonne et une fluidité dans l'organisation. C'est ce qui a également fait partie du choix.

Madame Lamy demande une dernière fois si l'abandon du marché est possible et la conclusion d'un marché de gré à gré envisageable pour 2025.

Il lui est répondu que cette proposition est juridiquement fragile dans la mesure où les trois prestataires ont répondu correctement à la consultation.

Monsieur Schaffer demande s'il est possible de voter pour un autre prestataire ?

Monsieur le Maire répond que la délibération sera votée en l'état et que son groupe peut voter contre s'il le souhaite.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE
CONTRE	Madame LAMY
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame QUERRE-NORMAND

Monsieur SCHAFFER, ayant un intérêt professionnel dans le vote du dossier, s'abstient de participer au vote.

D2024-084 ADOPTION DU PRINCIPE DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES PUBLIQUES

Exposé :

Les épisodes caniculaires précoces des dernières années ont amené les élus, les enseignants et les parents d'élève à repenser la structuration des cours des écoles notamment sur :

- les espaces bitumés, terreau fertile au stockage de chaleur,
- le manque d'ombre ou l'étroitesse des espaces ombragés existant,
- les préaux non adaptés, protégeant peu de la pluie ou du soleil,

L'objectif premier est de rafraîchir au mieux les cours des écoles en cas de fortes chaleurs et de permettre aux enfants de bénéficier d'ilots de fraîcheur. Il servira également à développer des actions pédagogiques, à créer une appartenance aux lieux et à améliorer les possibilités ludiques des cours.

Un groupe de travail composé d'élus, d'agents de la commune, d'enseignants et de parents d'élève a déterminé plusieurs actions en fonction des écoles /

- Pour l'école JM Georgeault, il s'agit de conserver les terrains de sport, ajouter de la végétation, créer de nouveaux espaces,
- pour l'école Ty Douar, de conserver la circulation des vélos et d'ombrager les jeux de la cour.

Le coût de ce plan de « végétalisation » est estimé à 80 000 € et pourra s'étaler sur plusieurs années. L'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, et Lorient Agglomération, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire peuvent apporter un soutien financier au projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de végétalisation des cours des écoles publiques.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 26 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de végétalisation des cours des écoles publiques.

Monsieur le Maire indique que la somme de 80 000 € peut paraître importante notamment parce qu'il s'agit d'une école neuve, récemment bitumée.

Toutefois, il s'est rendu à une réunion intitulée « Atlas sur la résilience territoriale » à Port-Louis le 03 décembre 2024, et la débitumisation va dans le bon sens.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la zone de Kervern où :

- du bitume a été réalisé sur la bande roulante
- et du stabilisé sur les abords de la route afin de laisser l'eau s'infiltrer.

De la même manière, les places de parking de la Grande Rue sont réalisées en joints enherbés afin de limiter l'imperméabilisation du sol.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy encourage ces initiatives et rappelle son intervention en commission concernant la mairie de Loos-en-Gohelle qui pratique le « fifty-fifty » permettant, dans un cadre convivial, aux habitants de s'investir dans la végétalisation de la cour pour faire baisser les coûts.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-085 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPAL

Exposé :

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 825 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie (filière médico-sociale notamment), le système suivant sera appliqué :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du douzième jour d'absence sur l'année civile (jour de carence compris)
Congé de longue maladie	Suspension à compter du premier jour d'absence
Congé de longue durée	
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

Proposition :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, Considérant la délibération en date du 23 mars 2017 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la saisine du Comité Social Technique,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'abroger la délibération en date du 23 mars 2017 relative au régime indemnitaire applicable au

personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-086 CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Exposé :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Une première convention a fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal le 04 avril 2019 suivi d'un avenant adopté le 24 septembre 2020.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Proposition :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du mercredi 27 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 décembre 2024

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE
--	--

POUR	MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

**D2024-087 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR ADHERER
AU CONTRAT COLLECTIF ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Exposé :

Par délibération en date du 03 février 2022, les élus ont été informés que les employeurs publics, à l'instar du secteur privé, ont l'obligation de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette participation est obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 et à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15 euros minimum par agents pour la santé.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Lors du groupe de travail organisé par la municipalité le 29 novembre 2023, les élus ont demandé aux agents de faire le choix aux agents entre :

- la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence.

A la majorité, les agents ont choisi la convention de participation. Cette consultation a été réalisée par le Centre de Gestion du Morbihan en novembre 2022. Sept offres ont été déposées par les assureurs suivants : INTERIALE, MNT-MGEN, MUTAME et PLUS, MNFCT, TERRITORIA Mutuelle, AMELLIS Mutuelles, et MUTUELLE PV. Après analyse des offres, la société d'assurance INTERIALE a été retenue pour 6 années soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2029.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 30 Juin 2029 ;

Vu la saisine du comité social territorial,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrits par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective précité,
- de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,L'autorité territoriale précise, par ailleurs, un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne sera pas versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy salue le fait que la commune fasse passer la protection sociale un an en avance.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-088 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - AVENANT N° 1 ET N° 2

Exposé :

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment. La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

La première convention territoriale globale pour le territoire de Lorient Agglomération couvre la période 2021 - 2025. A ce titre, 11 communes, dont Locmiquélic, ont déjà contractualisé dès 2021 et 14 autres communes ont pris des délibérations leur permettant d'intégrer la Convention Territoriale Globale dès 2022.

A ce titre, un premier avenant doit être validé par les communes (Avenant n°1).

Par ailleurs, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement de renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024- 2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération a décidé la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif. C'est l'objet de l'avenant n°2.

Proposition :

Vu les projets d'avenant n°1 et n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 26 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre en compte l'intégration des 14 nouvelles communes à savoir : Brandérion, Calan, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lanvaudan, Larmor-Plage, Ploemeur, Plouay, Quéven et Quistinic par la signature de l'avenant 1 ;
- de valider l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2 ;
- d'acter le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique qu'ils vont s'abstenir sur ce bordereau car la CAF se rajoute un intermédiaire (ce qui éloigne le service public des usagers) alors qu'elle était en échange direct avec la commune.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER

D2024-089 APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE RELATIF A LA PRODUCTION ,AU TRANSPORT ET A LA DISTRIBUTION DE CHALEUR ISSUE DE L'INSTALLATION DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Par délibération en date du 04 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de construction d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois sur le site du quartier des écoles.

L'opération de construction s'est réalisée en deux tranches successives à savoir :

- une tranche comprenant la construction du bâtiment, la pose du réseau de chaleur avec le raccordement de l'école et des bâtiments communaux environnants et l'aménagement des abords du site de la chaufferie.
- et une seconde tranche qui intègre le raccordement des opérations de logements.

La Commune de Locmiquélic est chargée de l'exécution du service public « distribution de chaleur » pour les logements de cette opération urbaine. Dans le cadre des engagements contractuels entre la commune et les futurs abonnés, il convient pour la commune de Locmiquélic d'approuver le règlement de service de ce réseau de chaleur qui a pour objet de définir les prestations assurées par le service de distribution publique de chaleur et les obligations respectives du service et des abonnés et la police d'abonnement au service de distribution publique de chaleur.

L'obligation du service (c'est à dire de la commune) est:

- d'assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages de distribution de chaleur
- de fournir la chaleur nécessaire à l'abonné

Le service serait tenu responsable de tout dysfonctionnement des installations primaires, en amont de l'échangeur.

Les obligations de l'abonné sont :

- d'assurer l'entretien , le renouvellement, la maintenance des installations et canalisations en aval de l'échangeur.
- de fournir l'électricité et l'eau nécessaire aux sous-stations

Concernant les conditions de livraison de l'énergie calorifique, le règlement prévoit :

- les températures des fluides ,
- dates de début et fin de saison de chauffe : 15 octobre - 15 avril
- les périodes et procédures pour l'exécution des travaux d'entretien
- les situations particulières de suspension de la livraison de chaleur
- les conditions des branchements et compteurs
- l'établissement de la puissance souscrite par l'abonné et sa modification/suspension
- la procédure d'abonnement au service
- la tarification et son indexation
- la facturation des abonnés
- les modalités de résiliation de l'abonnement

Le prix de revente de la chaleur comprend :

- une part fixe dans laquelle sont incluses toutes les dépenses liées à la construction de la chaufferie bois , mais également les subventions versées rapportées à 25 ans (durée de l'amortissement de l'équipement) / les frais de maintenance , assurances et amortissement.
- une part variable représentant le coût des combustibles nécessaires pour fournir la chaleur . Pour cette part, une répartition 80% bois / 20% gaz a été prise en compte.

Le coût de la part variable, dite « R1 », sera de 90.05€ / MWh utile et le coût de la part fixe, dite « R2 », sera de 86.55€ HT/KW.

Ainsi, le tarif pour les abonnés sera égal à la part variable x le nombre de MWh consommé par l'abonné + la part fixe x le nombre de KWh souscrit.

Proposition :

Vu le projet de règlement de service,

Vu le projet de police d'abonnement,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 novembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de service et le modèle de police d'abonnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement
- de fixer la part variable, dite « R1 », à 90.05€ / MWh utile et la part fixe, dite « R2 », a de 86.55€ HT/KW

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy souligne l'initiative car cela permet d'offrir du chauffage aux logements pour 820€ /an, ce qui est bas aujourd'hui. La répartition avec 80% bois permet de garantir un prix plus stable que le gaz ou l'électricité.

Elle félicite le travail de la Mairie avec la SPL Bois Energie Renouvelable, acteur public qui effectue un travail remarquable.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-090 DEPLACEMENT ET RENOVATION DE LA BORNE MARCHE SITUEE PLACE DES LANGOUSTINES

Exposé :

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan appelé « Morbihan Energies » assure, dans la limite des crédits votés chaque année, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public.

A ce titre, il lui appartient de réaliser les travaux de déplacement et de rénovation de la borne marché sur la Place des Langoustines.

Il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Les montants de ces travaux sont estimés par Morbihan Energies à 3 380,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux de déplacement et rénovation de la borne marché	3 380,00 €
Montant plafonné participation Morbihan Energie	1 830,00 €
Contribution de Morbihan énergies (30%)	549,00 €
Contribution commune	2 831,00 €
Total TTC	4 056,00 €

Proposition :

Vu les projets de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire précise que la borne marché sera déplacée dans le cadre des travaux de la Grande Rue.

Un bordereau sera également présenté au prochain Conseil pour le déplacement de la borne de recharge des voitures électriques.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy interroge sur le mode de calcul de la contribution ? Elle ajoute que Morbihan Energie fait partie des acteurs de l'énergie les plus riches et est financé par les communes. Elle trouve dommage que Morbihan Energie prenne si peu de part sur ces travaux. Elle suggère à Monsieur le Maire d'en parler au député.

Monsieur le Maire répond que les membres de Morbihan Energie sont des élus et que les tarifs sont votés au sein du syndicat.

Le déplacement de la borne est un choix de la commune, c'est pourquoi le syndicat participe moins.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2024-091 CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR »

Exposé :

L'association « Les Restos du Cœur » vient en aide à toutes les personnes en difficulté résidant sur le territoire des neuf communes composant l'ancien canton de Port-Louis.

Cette association d'utilité publique a pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Les communes du canton se sont engagées à verser une subvention pour que l'association exerce ses missions et apporte une assistance aux personnes les plus démunies du territoire.

Aussi, la présente convention renouvelle l'engagement des communes à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion à Riantec, afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle.

La convention définit également les modalités de gestion et de financement:

- Durée et modalités d'exécution de la convention
- modalités de la subvention et des conditions de paiement
- l'engagement des parties

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 27 novembre 2024;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle de financement de l'association « Les Restaurants du cœur » pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens ;
- de préciser que la dépense afférente sera prélevée à l'article 65748 du Budget Commune.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Monsieur Schaffer indique que son groupe s'abstiendra car il trouve dommage que la participation s'effectue sur le nombre de bénéficiaires. Il trouverait plus juste qu'il y ait une solidarité du territoire, peu importe la commune de résidence.

Cela pourrait inciter les communes à ne pas orienter vers les restaurants du cœur. Aussi trouve-t-il que le fait de payer en fonction du nombre de bénéficiaires n'est un bon critère de répartition.

Monsieur le Maire trouve plutôt juste que chacun prenne sa part.

Monsieur Dréano ajoute qu'il fallait trouver un critère qui soit le plus juste vis-à-vis du service rendu par les 9 communes représentant l'ancien canton.
Le nombre de place dévolu à la commune ne change en rien la communication qui est réalisée au niveau du CCAS.

Madame Lamy indique que son groupe s'abstient pour signifier leur souhait d'évolution des critères.

D2024-092 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

Exposé :

La commune de Locmiquélic a été contactée par un enseignant de l'université de Bretagne Sud afin de devenir un terrain d'études pour les étudiants en licence 3 - Histoire-géographie.

En effet, afin de découvrir la géographie appliquée et dans une perspective de préprofessionnalisation, le dernier semestre de licence propose une Unité d'Enseignement de géographie appelé « ateliers de projet de terrain » articulant théorie et pratique et permettant aux étudiants d'être confrontés à des questions d'aménagement.

Sur la base de ce partenariat, les étudiants sont amenés à répondre à une commande en termes d'étude de terrain autour de problématiques élaborées de concert avec la structure partenaire.

La présente convention, proposée pour une durée d'un an à compter sa signature, a pour objet de définir les grands principes des relations entre la Commune et l'Université.

Proposition :

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 26 novembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'université de Bretagne Sud,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.
- de préciser que la dépense afférente sera prélevée à l'article 65748 du Budget Commune.

Monsieur le Maire indique qu'à l'origine, il a été contacté, via Messenger, par un professeur agrégé d'histoire-géographie de la faculté de Lorient. Lors d'une rencontre, deux-trois sujets ont été définis.

Lors de la rédaction de la convention, ce dernier a signalé que la mixité entre la bibliothèque universitaire et la médiathèque n'était plus possible. Malheureusement, il n'a pas réussi à avoir la personne qui gère les conventions. Il n'a donc pas plus d'explication à donner.

Au nom de Locmiquélic citoyenne, Madame Lamy indique que ce serait bien que les sujets proposés aux étudiants soient décidés par le Conseil municipal ou en commission en amont.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-093 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS PRIVES A LA COMMUNE POUR LA GESTION D'UNE STATION D'ESPECE PROTEGEE : L'ASPHODELE D'ARRONDEAU

Exposé :

Deux terrains privés situés près du fort de Pen Mané sont concernés par la présence d'une forte population d'Asphodèles d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeaui* Lloyd-*Asphodelus macrocarpus* subsp. *Arrondeaui*), espèce protégée par l'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 et du 31 août 1995 (annexe II), fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Pour favoriser la conservation de cette espèce, il est souhaitable d'entretenir son milieu par des fauches annuelles avec une exportation de la matière organique à l'issue de la fructification de la plante en automne-hiver. Du fait de cette situation, pour une gestion conservatoire de l'espèce et pour éviter sa disparition, la parcelle susnommée doit faire l'objet de l'entretien préconisé, comme les terrains voisins de la commune.

Afin d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien de cette espèce protégée, il est proposé au Conseil municipal de formaliser les conditions de mise à disposition de ces terrains via une convention.

Au vu de la prestation réalisée sur les terrains, une indemnisation sera réclamée aux propriétaires pour les frais de carburant occasionnés par ces travaux d'entretien :

Parcelles	indemnisation
BA 55	50€
BA 56	5€
BA 10	225€

Proposition :

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour la gestion d'une station d'Asphodèles d'Arrondeau,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 26 novembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de mise à disposition d'un terrain privé à la commune pour la gestion d'une station d'Asphodèles d'Arrondeau;
- de dire qu'une indemnisation pour les frais de carburant occasionnés par ces travaux d'entretien sera demandée aux propriétaires des terrains selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe aucune obligation pour les propriétaires. Mais le propriétaire de la parcelle BA 55 a accepté.

Monsieur Chaty indique qu'il est l'époux d'une des propriétaires et qu'à ce titre il ne votera pas le bordereau. Néanmoins il trouve étonnant que les propriétaires n'aient pas été suffisamment informés et qu'ils n'aient pas participé à la rédaction des conditions de la convention.

Il fait remarquer que les asphodèles se trouvent également sur d'autres parcelles bien plus au sud et que les parcelles n'apparaissent pas dans le tableau.

Madame Izaguirre répond qu'il s'agit des terrains entretenus gratuitement par la commune et pendant des années. Elle a su récemment que ces terrains étaient privés. C'est pourquoi elle a demandé de formaliser cet entretien dans une convention afin de protéger les agents des chantiers d'asphodèle.

Monsieur le Maire ajoute que l'entretien s'effectuera que s'il existe une convention avec le propriétaire.

M Chaty ne prend pas part au vote car son épouse, et la sœur de celle-ci, sont propriétaires de deux des parcelles.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, , Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-094 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Exposé :

Le Conservatoire du littoral est propriétaire des parcelles ZA 1, ZA 2 et ZA 23 sur la commune de Locmiquélic.

Ces parcelles se situent sur le site nommé « Rives du Blavet » qui est constitué du marais de Pen et de terres agricoles.

La diversité de milieux secs et humides favorise l'accueil de nombreux oiseaux et est étroitement liée aux pratiques agricoles de pâturage et de fauche. De ce fait, des actions associant ces deux modalités y sont entreprises par le biais de conventions d'occupation temporaire avec des exploitants agricoles d'autant plus quand ces derniers sont déjà présents sur le site.

Monsieur Gwenn-Evan LE MAUX, exploitant agricole, était préalablement présent sur ces parcelles.

Il convient donc de régulariser cette occupation temporaire avec l'exploitant par une convention.

La présente convention est proposée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} Janvier 2025. Elle a pour objet de définir les modalités d'exploitation des terrains et les relations entre le conservatoire du littoral, la commune et l'exploitant.

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 26 novembre 2024 ?

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du conservatoire du littoral ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND,
------	---

	Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-095 RISQUE D'EROSION ET DE REcul DU TRAIT DE COTE

Exposé :

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience », vise à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, crée l'article L.315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous les 9 ans et complétée à la demande par les communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues au code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme).

La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

Locmiquélic est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte ; elle doit s'engager avec l'appui de Lorient Agglomération, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 26 novembre 2024

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte en concertation avec Lorient Agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est rendu à l'Atlas sur la résilience territoriale à Port-Louis le 03 décembre 2024. Pour lui, il n'y a pas de question à se poser, il faut y aller.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer suggère de créer une commission paritaire de suivi pour s'intéresser à la prise en charge des habitants qui seront concernés par l'érosion et le recul du trait de côte.

Monsieur le Maire répond que, dans le cadre de ce projet, Lorient agglomération réalisera une cartographie de l'érosion à horizon 30 ans et 100 ans. Celle-ci devra être intégrée au PLU.

Madame Lamy ajoute que le but est d'anticiper la réaction des habitants qui interviendra dès que la carte sera sortie. Il faut que la commune les accompagne et le groupe Locmiquélic Citoyenne propose d'être au côté de la municipalité.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande si ce n'est pas à la Préfecture de porter le sujet ?

Madame Lamy répond que c'est Lorient Agglo qui est en charge du sujet.

Madame Izaguirre ajoute que les communes peuvent réaliser la cartographie individuellement ou s'inscrire dans la démarche de Lorient Agglo.

Monsieur Batard est étonné car c'est le Département qui gère le DDRM (Dossier départemental des risques majeurs). Ce document recense les risques identifiés sur le Département.

Madame Lamy répond que cette compétence dépend également de la GEMAPI. La commission aura pour rôle d'intervenir sur l'accompagnement des habitants et non sur la gestion du risque.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-096 RAPPORT D'ACTIVITE DE LORIENT AGGLOMERATION 2023

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport annuel sur les activités de l'exercice 2023 de Lorient Agglomération présente la communauté d'agglomération, ses grands projets, son bilan 2023 par compétences, son rapport financier et les missions déléguées.

Chaque année, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance de ce rapport.

DECISIONS DU MAIRE

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 07 octobre 2024 : Affermissement de la tranche optionnelle des travaux d'aménagement de la Grande Rue

Le marché de travaux n°2024MAPA01 passé avec les entreprises Colas et Golfe bois création, a été conclu comme suit :

Lot	Entreprise		Montant € HT	Montant € TTC
Terrassement – voirie – revêtements – réseaux EP	COLAS	Tranche ferme	911 624.55€	1 093 949.46€
		Tranche optionnelle	77 982.26€	93 578.71€
Espaces verts - mobilier	GOLFE BOIS CREATION	Tranche ferme	142 427.85€	170 913.42€
		Tranche optionnelle	7 723.64€	9 268.37€
TOTAL			1 139 758.30€	1 367 709.96€

Les travaux de la Grande Rue débutant par ceux de la tranche optionnelle pour des raisons techniques, il est nécessaire d'affermir l'option.

Madame Lamy signale des désordres de circulation en bas de la Grande Rue.

Arrêté du 08 octobre 2024 portant provisionnement de créances

Au vu de la liste des créances douteuses, émises par la trésorerie pour l'année 2024 et en particulier celles donnant lieu à une saisie sur tiers détenteurs négative, Il est décidé du provisionnement d'un montant de 870€ pour en assurer la prise en charge.

La provision sera enregistrée à l'article budgétaire 6817 du budget 2024.

Décision du 22 novembre 2024 : Défense des intérêts de la commune - recours en référé relatif à la propriété d'un chemin d'exploitation longeant la propriété des requérants

Il est décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'action contentieuse engagée par les époux CHATY, signifiée le 8 novembre 2024 en Mairie, tendant à contester le caractère de domaine public du chemin dit d'exploitation riverain de la parcelle BA 286.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire fait remarquer au groupe Locmiquélic Citoyenne qu'il avait été convenu que chaque groupe ne pose que deux questions orales.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Batard fait remarquer que son groupe respecte cette règle et aimerait que le groupe Locmiquélic Citoyenne en fasse de même.

Monsieur le maire,

- Sangliers

La commune a-t-elle mise en place un plan d'action pour lutter contre la prolifération des Sangliers ? L'importance des dégâts occasionnés et le risque accidentogène sur les routes pour les citoyens est-elle prise au sérieux ?

Monsieur Le Maire indique que la forte population de sangliers sur la commune est un sujet de préoccupation. L'explosion des populations (plus 5000 sangliers abattus en 2024 dans le Morbihan) pose bien évidemment des problèmes de sécurité routière mais génère également des dégâts sur les cultures et impacte la biodiversité des espaces naturels qui peuvent devenir des zones de refuge pour les sangliers si des programmes de régulation ne sont pas mis en place.

C'est pourquoi la commune travaille en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, la Région Bretagne titulaire du droit de chasse sur le marais de Pen-Mané et les instances de la chasse du territoire (Fédération des chasseurs du Morbihan, ACCA de Riantec, Groupement d'intérêt du Blavet à la rivière d'Étel et lieutenant de l'ouvetier) à la mise en place d'un protocole pour l'organisation de battues régulières.

Il a été constaté que les populations de sangliers présentes se déplacent sur les secteurs du marais de Pen-Mané, du marais de Sterbouest et sur les landes de Lotour sur la commune de Riantec. Aussi, à partir du mois de décembre 2024, seront organisées, un mercredi sur 2 (mercredi des semaines impaires) pendant la période d'ouverture de la chasse et hors vacances scolaires, des opérations destinées à vérifier la présence des sangliers sur ces trois secteurs. Des battues seront alors déclenchées l'après-midi si, et seulement si, des sangliers sont présents en nombre importants justifiant une battue. La commune sera alors prévenue et les chasseurs auront à leur charge l'installation de la signalétique réglementaire de sécurité (routes et chemins de randonnées). Il est à noter qu'en cas de battues organisées dans le marais de Pen-Mané, les lignes de tirs seront disposées en dehors du site de manière à assurer la sécurité. Le garde du littoral de la commune participera à la sensibilisation des promeneurs.

Une communication sera faite par la commune pour bien expliquer et, le plus simplement possible, à la population cette organisation (site internet, page Facebook, bulletin municipal, presse ...)

Les battues administratives resteront une procédure extraordinaire, pour les cas particuliers, par exemple si des dégâts sont constatés hors des périodes d'ouverture de la chasse. Elles s'effectueront en dehors des périodes de nidification.

- Zone artisanale de Kervern

Le 5 novembre dernier, les artisans déclarent dans la presse une absence de communication et des défauts de réalisation concernant la réfection de la voirie de la zone. Il manque à notre sens un peu d'uniformisation sur ce projet. Pouvez-vous nous en dire plus ?

La municipalité a réparé une voirie qui n'avait pas été refaite depuis 30 ans.

Comme répondu lors du bordereau sur la végétalisation des cours des écoles, le bitume a été réalisé et renforcé, du fait des passages d'engins lourds, sur la bande roulante, et un sol stabilisé a été posé sur les abords de la route afin de laisser l'eau s'infiltrer.

1. Protection de la biodiversité

Locmiquelic est un réservoir de biodiversité, mais si certains espaces sont sanctuarisés comme le marais de Pen Mané ou plus largement les espaces gérés par le conservatoire du littoral, on observe au fil des ans une urbanisation qui progresse, des abris qui disparaissent, des abattages d'arbres alors qu'ils sont des alliés pour de nombreux défis : qualité de l'air, érosion, îlot de fraîcheur, stockage de carbone, attractivité...

D'un côté, on peut l'observer chez les particuliers (comme l'abattage récent des arbres le long de la RD111) avec l'impression de ne pas pouvoir agir. Or, des communes se sont mobilisées, avec les habitants, pour co-construire des chartes de l'arbre ou des atlas de la biodiversité communale, pour recenser, prévenir, accompagner les habitants dans la gestion de leur propre espace vert.

De l'autre côté, même la municipalité continue d'imperméabiliser des espaces verts, ce fut le cas de la création du parking rue Emile Zola à la place d'un petit verger, la construction du jardin des écoles et de nombreuses constructions prévues sur des terrains verts aujourd'hui.

La réglementation existe et elle est respectée, mais elle n'est pas suffisante pour notre cadre de vie.

Quel programme pouvons-nous porter en commun pour garantir aux générations futures un environnement non dégradé ? Quelles actions de formation et de sensibilisation pouvons-nous mettre en place sur la commune pour les habitants ? Des fonds existent, comme le fonds vert ou l'accompagnement de l'Office Français pour la Biodiversité : pouvez-vous inscrire la protection de la biodiversité dans les priorités de notre commune ?

Monsieur Schaffer trouve important que la minorité puisse s'exprimer. Le groupe Locmiquélic Citoyenne prend le temps de poser le sujet, c'est plutôt un enrichissement pour la commune qu'une perte de temps car c'est une partie d'expression de la population qui mérite d'être entendue.

Monsieur le Maire répond que les actions de protection de la nature sont déjà inscrites au PLU (zone boisée protégée). Certains arbres sont protégés, et il n'est pas possible de les abattre sans autorisation.

Sur la RD 111, une autorisation d'abattage a été demandée à la DDTM et autorisée. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut donc pas s'y opposer. En l'espèce, les arbres étaient des petits sujets non nobles. Certains arbres sont protégés. Il est juste possible de les élaguer.

Par ailleurs, les terrains situés entre la rue du Général de Gaulle et la rue Henri Sellier, actuellement en zone Ab passeront en Abj lors de la prochaine modification du PLU afin d'y réaliser des jardins partagés ou d'y planter des arbres fruitiers. La commune a le souhait de valoriser les terrains qui peuvent l'être.

La municipalité mène aussi les projets suivants :

- végétalisation cours écoles
- risque érosion et trait de côte : inscription de la commune sur la liste établie par le décret
- débitumisation du sol lorsque le bitume n'est pas obligatoire (ZA Kervern)

Monsieur Schaffer ne dit pas que la commune ne fait rien, ni qu'elle ne respecte pas la réglementation.

Son groupe souhaiterait aller plus loin dans la réglementation et limiter les abattages afin de protéger la biodiversité.

Si la municipalité est d'accord, Monsieur Schaffer propose d'approfondir le sujet et de faire des propositions.

2. Circulation aux abords des écoles et éducation à la mobilité

Plusieurs démarches des parents d'élèves et des équipes municipales des dernières années ont permis de réaliser des premiers petits aménagements pour sécuriser le "chemin de l'école" : marquage au sol, inversion de sens interdit, amortisseur... Pourtant, à ce jour, malgré des incidents graves, les écoles concentrent un rassemblement de parents venus déposer leur enfant en voiture sur une temporalité de 15 à 20 minutes. Que ce soit l'Artimon, rue de la Mairie, rue du Rivage ou rue de l'Eglise, le phénomène est aggravé le matin avec moins de visibilité en hiver, de la pluie, des tensions. Devons-nous attendre un nouvel accident pour agir? Ces zones concentrent des risques de renversement, mais sont aussi des concentrations de pollution aux gaz d'échappement.

Des solutions existent avec de nombreuses villes qui ferment ces routes temporairement ou définitivement aux automobilistes, obligeant ainsi les parents à se garer plus loin, et rendant ainsi la marche à pied ou le vélo largement plus attractifs que la voiture.

En ville, un déplacement d'un kilomètre à pied prend 10 minutes, 3-4 minutes en vélo et souvent s'ajoute en voiture le temps de se garer. A Locmiquelic, les écoles sont en moyenne à 500 m des habitations, 1 km pour les plus éloignés, sauf pour Kervern et Sterville. La majorité des parents pourrait donc réaliser ces déplacements sans voiture.

En dehors de la prévention des risques et de l'amélioration de notre environnement, c'est aussi une éducation à la mobilité que nous pouvons transmettre aux enfants.

Pouvez-vous proposer des expérimentations pour fermer des rues d'accès aux écoles (ou les réserver uniquement au bus) aux horaires de début de journée pour commencer ?

Monsieur Schaffer indique que cette expérimentation a pour but d'éviter les accidents.

Monsieur le Maire répond que tous les parents ne vont pas à l'école à vélo car ils partent ensuite au travail. Tout le monde ne prend pas le bateau, la plupart des gens prennent leur voiture pour aller travailler. Notre agent de police travaille en alternance sur les trois écoles.

La rue de la Mairie est une des rues principales de la commune. L'expérimentation proposée est difficile à mettre en œuvre car il y a peu de parking pour que les parents puissent tous se garer pour accompagner leur enfant à l'école (hors parking Artimon qui serait non accessible si la rue était fermée).

Il faudrait qu'il y ait une mobilisation citoyenne des parents. Il n'y croit pas sur la durée et la commune ne dispose pas de moyens humains pour pallier.

Au nom de Locmiquelic Avenir, Madame Le Kernec se demande comment feront les gens de la rue du Rivage pour sortir de chez eux ? Elle suggère plutôt de matérialiser un « stop-minute » devant l'école.

Monsieur Schaffer souhaite que cela se fasse dans un cadre expérimental. Cela peut être de la sensibilisation dans un premier temps. Il est possible de demander aux parents d'accompagner leurs enfants à l'école à vélo et ensuite d'aller en voiture au travail. Cela ne ferait perdre que 10 minutes.

Madame Lamy souhaite que le conseil travaille ensemble et trouve des solutions à proposer aux parents sans dire systématiquement « ce n'est pas possible ».

Madame Izaguirre prend l'exemple de la rue de l'Eglise où, le matin, il n'est plus possible de passer devant l'école Sainte-Anne. C'est plus un problème de civisme des parents qui prennent leur véhicule pour faire 300 mètres.

Monsieur Cazeaux se demande s'il ne serait pas judicieux de créer une zone de rencontre à 20 km/h devant l'école Georgeault ?

Monsieur Schaffer propose à Monsieur Cazeaux de travailler sur le sujet avec les parents et les élus.

Monsieur le Maire n'est pas contre. Il ajoute que la rue Jean Macé va être réouverte avec une chicane car le fait de l'avoir fermée a déporté le problème de circulation devant le parvis de l'école.

Madame Lamy indique que le fait d'intégrer les usagers et les habitants à la réflexion en amont évite de faire, défaire et refaire.

3. Batobus : un service public à préserver

Lors du Comité des partenaires qui s'est tenu il y a 2 semaines, l'Agglomération s'est dite satisfaite avec seulement 13 réclamations dénombrées et un bon taux d'usage de la B10 pour Port-Louis. Cela ne correspond pas à nos échanges avec les usagers au quotidien...

L'agglomération promet de revoir l'horaire de 12h38 Quai des Indes le mercredi (collégiens et lycéens sur le carreau) et de proposer un cadencement régulier. En revanche, rien sur un comité d'usagers à l'instar de la SNCF sur les TER.

La situation est toujours complexe pour Gâvres et le samedi et dimanche affichent moins de lignes et de rotations.

En Conseil municipal du 26 septembre dernier, il avait été décidé de " saisir l'Agglomération si les désordres persistent". Force est de constater que les horaires ne sont pas satisfaisants, que les problèmes techniques sont courants (bateaux fragiles) que les routes pour l'outre sont de plus en plus saturées et subissent le report modal (sans doute imputable à la défiance des usagers vis à vis du service public de Transports collectifs). Le nouveau dispositif est peu lisible, notamment pour les personnes éloignées des pratiques numériques, et que des doutes planent quant à la transparence des doléances remontées par les usagers.

La municipalité peut-elle demander à l'Agglomération d'être associée avec celles de la rive gauche à la création d'un comité des usagers ? Et demander un comparatif de fréquentation pour mesurer l'impact des nouvelles lignes ?

Le Maire peut-il intervenir en ce sens en Conseil des Maires et en Conseil Communautaire ?

Peut-on anticiper les évolutions démographiques et favoriser le report modal sur le batobus, service écologique et économique, en le rendant plus attractif et non en répondant au coup par coup aux besoins instantanés des usagers de plus en plus agacés ?

Ce service public de transport est une pépite pour notre territoire, LC ! continuera de porter ce sujet d'intérêt général !

Au vu de son expérience, Madame Lamy indique que les changements d'horaires des batobus sont une catastrophe. En dehors des périodes de pointe, la compréhension des horaires est très difficile. Il y a urgence à intervenir au niveau de l'agglomération pour demander que ces horaires soient retravaillés avec les usagers de la rive gauche. Il n'y a rien de plus pertinent que d'aller chercher la performance d'usage.

Monsieur le Maire s'engage à demander la création d'un comité des usagers lors des prochaines réunions de l'agglomération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Arrivée du père Noël le 21 décembre 2024- 18H
- Vœux du Maire : mercredi 8 janvier 19H - Centre culturel Artimon
- Prochain Conseil municipal : 06 février 2025 - 19H15 - commission 28-29 janvier 2025

Suite à une évolution dans sa carrière professionnelle, Monsieur Stéphane Dréano annonce sa démission de son poste de 1^{er} adjoint en janvier 2025 mais il reste conseiller municipal.

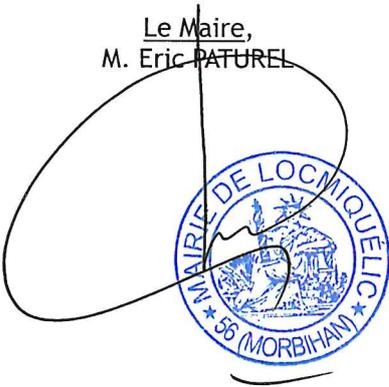
Bonnes fête de fin d'année à tous

Fin : 22H05

Signature du Procès-verbal du 05 décembre 2024

Le 06 février 2025

Le Maire,
M. Eric PATUREL



Le Secrétaire,
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

A large, stylized black ink signature of M. Jean-Yves Le Gloahec.

La Secrétaire
Mme. Danièle TOULEMONT

A large, stylized black ink signature of Mme. Danièle Toulemont.

mis en ligne le 11 février 2025